

1. Les coordonnées du maître d'ouvrage

Siège de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
3 rue des Capucins
52300 JOINVILLE

2. L'objet de l'enquête publique

Révision de la Carte Communale de Saint-Urbain-Maconcourt

La réalisation d'ouvrages ou de travaux, exécutés par des personnes publiques ou privées, doit être précédée d'une enquête publique lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

Conformément à la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, les enquêtes publiques ont pour objet « *d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions.* »

Pendant l'enquête publique, le public a accès au projet proposé par la collectivité concernée. L'enquête publique est ouverte à tous, sans aucune restriction. Elle permet d'informer les personnes concernées, de garantir les droits des propriétaires et de favoriser la concertation.

L'objectif de l'enquête est d'informer le public sur le projet qui est proposé par la collectivité et de recueillir ses observations sur un registre spécifiquement mis à sa disposition. Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) chargé du dossier examine les observations recueillies et rend un rapport à la collectivité afin d'éclairer la décision qui en découlera.

La commune a sollicité la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne par délibération n°2018-3-7 le 16 mars 2018 afin qu'il soit procédé à la révision de sa carte communale. L'intercommunalité, compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale a prescrit la révision par délibération n°58-07-2018 le 17 juillet 2018 et ainsi a mené la procédure de révision de la carte communale de la commune de Saint-Urbain-Maconcourt en lien étroit avec la commune.

La révision du document d'urbanisme a pour enjeu l'extension d'un lotissement d'habitations dont la commercialisation est en cours d'achèvement, en cohérence avec la forme urbaine du village et dans un enjeu de limitation de consommation foncière.

3. Les principales caractéristiques du projet

La révision de la carte communale de Saint-Urbain Maconcourt constitue une solution à la demande en logements dans la vallée de la Marne, à laquelle le faible stock d'immobilier à réhabiliter sur la commune ne répond plus de manière suffisante. Cette procédure d'urbanisme rend possible le projet d'extension du lotissement communal, permettant de maintenir une offre cohérente de terrains à bâtir, en optimisant les réseaux existants dans la continuité de la première tranche d'ores et déjà commercialisée.

Développer l'urbanisation visant à répondre à un scénario de croissance démographique au fil de l'eau

L'objectif est de pouvoir continuer à assimiler progressivement de nouvelles constructions comme cela est le cas depuis plus d'une dizaine d'années.

La délimitation de la zone urbanisable tient compte des capacités des réseaux et voirie existants, ainsi que celles de la station d'épuration communale pour ce qui est du village de Saint-Urbain. L'objectif est de rentabiliser dans un premier temps les réseaux et voiries existants, et d'éviter une multiplication des extensions de réseaux susceptibles d'entraîner des investissements financiers importants pour la commune.

Prendre en compte le caractère agricole du territoire

La volonté communale est de préserver les surfaces agricoles, et permettre le développement des bâtiments d'activité agricole autour du village, sans pour autant favoriser le mitage du territoire. Aussi, il est décidé de classer les bâtiments agricoles situés à l'extérieur des zones bâties en zone naturelle non constructible, autre que pour la profession agricole.

Préserver de l'urbanisation les secteurs naturels à enjeux

Les secteurs à enjeux d'un point de vue environnemental sont exclus des zones urbanisables.

L'objectif général est de permettre un développement modéré et raisonné de la commune défini au regard des tendances observées ces dernières années et des besoins exprimés

4. Résumé non technique de l'évaluation environnementale

L'état initial de l'environnement a dressé un état des lieux communal sur l'ensemble des domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, qualité de l'air et climat, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

Certains grands enjeux environnementaux se sont dégagés de cet état des lieux :

1. Les incidences sur le cadre de vie et la santé, des émissions polluantes et des nuisances, associées aux déplacements des populations, aux transports de marchandises et aux activités industrielles. Il s'agit principalement d'un enjeu de structuration et d'organisation du territoire pour :
 - Ne pas exposer les populations aux risques naturels liés aux inondations dans la vallée de la Marne ;
 - Assurer un cadre de vie structuré pour ses différentes fonctions (habitats, travail, déplacements...), attractif et lisible pour les habitants.
2. Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et aménagés, qui préservent la continuité des espaces naturels terrestres et aquatiques - du fond de vallée inondable aux bas de versant urbanisés jusqu'aux plateaux calcaires forestiers - et structurent une identité paysagère interne au territoire. Il s'agit principalement d'un enjeu de maîtrise de l'extension de l'enveloppe urbanisée, pour :
 - Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels du territoire tant au niveau des grands espaces naturels comme la Côte Saint-Jean et la Vallée du Rognon (ZNIEFF, Natura 2000) ainsi que les zones humides du territoire communal (dont étangs et mares) où se concentre localement une grande biodiversité ;
 - Préserver les corridors écologiques et préserver voire restaurer les connexions écologiques au travers du territoire entre les grands espaces naturels protégés mais aussi entre secteurs de « nature ordinaire » que sont les zones urbaines et agricoles ;
 - Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.

Ces grands enjeux environnementaux ont été intégrés dans l'élaboration de la carte communale et de son évaluation environnementale.

On notera en particulier les choix d'intégration suivants :

- En termes d'organisation du territoire et de déplacements : la polarisation de l'espace bâti (dont la zone d'extension future) principalement au niveau du village de Saint-Urbain comme centralité structurante.
- En termes de biodiversité, de dynamique écologique et de structuration paysagère : des efforts importants de maîtrise de l'étalement de l'enveloppe urbaine pour préserver les continuités écologiques, les coupures vertes paysagères et structurer l'espace bâti en particulier en pied de coteaux autour du village de Saint-Urbain.

Les zones d'extension de l'enveloppe urbaine ont été fortement maîtrisées, tout en prenant en compte des objectifs de croissances au fil de l'eau visés par la commune.

Le nécessaire équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux implique ponctuellement la persistance d'incidences environnementales potentielles. Elles sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles. Elles donnent lieu à des recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets de la carte communale sur l'environnement.

L'analyse des incidences environnementales résiduelles relève en particulier une consommation d'espace agricole par urbanisation d'une zone agricole péri-urbaine.

Il reste que la carte communale conforte également l'urbanisation des « dents creuses » dans le périmètre des villages de St-Urbain et Maconcourt.